



Facebook : *Municipalité de Mont-Saint-Grégoire*

**HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h  
**Le bureau est fermé le vendredi après-midi**

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

**LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 À 19 h 30**

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 31 octobre 2024**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a procédé au dépôt des projets de règlement suivants :

- Règlement numéro 2024-303 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité, ayant pour objet principal de modifier les frais relatifs à une demande de modification à un règlement d'urbanisme;
- Règlement numéro 2024-304 concernant les taux relatifs aux droits de mutation immobilière applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Vous pouvez consulter lesdits projets de règlements sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » et l'onglet « Projets de règlements » ou au bureau de la Municipalité durant les heures d'ouverture. Lesdits règlements seront adoptés lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024.

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

Lundi 4 novembre 2024 à 19 h 15

À la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-302**

Relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le projet de règlement numéro 2024-302 relatif à l'imposition d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Suite à la page suivante

## **RÉSUMÉ**

Ledit projet de règlement a pour objet d'assujettir l'émission de certains permis de construction, d'agrandissement et de rénovation au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le financement d'infrastructures et d'équipements municipaux, à court, moyen et long terme, requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement numéro 2024-302 sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le projet de règlement numéro 2024-302 est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Le projet de règlement numéro 2024-302 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire et est applicable sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## **AVIS PUBLIC**

### **AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-32**

#### **Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement numéro 2024-185-32 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de réglementer la coupe obligatoire d'arbres jugés dangereux ou à risque pour l'emprise de la route ou pour tout autre endroit appartenant à la Municipalité, définir et encadrer l'usage « Centre équestre » ainsi que retirer l'usage de catégorie C5-1 « Restauration » à titre d'usage complémentaire à un centre équestre dans la zone A-10.

Le règlement numéro 2024-185-32 sur le Zonage est entré en vigueur à la date d'émission de son certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 10 octobre 2024.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière



## **BRIGADIER(ÈRE) SCOLAIRE REMPLAÇANT(E) — RECRUTEMENT**

La Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est présentement à la recherche de candidatures afin de combler un poste de brigadier(ère) scolaire remplaçant(e). Les candidats(es) devront démontrer qu'ils n'ont aucun casier judiciaire. Les personnes intéressées peuvent communiquer avec la Municipalité au 450 347-5376.

# AVIS PUBLIC

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-185-33**

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-187-05**

Modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction

## **2<sup>E</sup> PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-190-07**

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Aux personnes intéressées par les projets de règlements d'urbanisme de la Municipalité et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation du projet de règlement numéro 2024-185-33 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté :
  - Le second projet de règlement numéro **2024-185-33** modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, ayant pour objet de modifier les dispositions applicables aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;
  - Le second projet de règlement numéro **2024-187-05** modifiant le règlement numéro 2009-187 intitulé Construction, ayant pour objet de soustraire la responsabilité de la Municipalité dans la détermination des dommages d'une maison incendiée ou détruite de façon fortuite;
  - Le second projet de règlement numéro **2024-190-07** modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la modification d'un bâtiment existant nécessitant un agrandissement et/ou un changement de l'architecture pour établir une résidence bifamiliale, trifamiliale, multifamiliale ou une unité d'habitation accessoire (UHA) ne subissant pas de transformations extérieures ne soit plus soumise au PIIA.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

2. Le projet de règlement numéro 2024-185-33 (Zonage) contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :
  - Les zones concernées du règlement sont les suivantes :
    - L'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 30 octobre 2024 à 16 h 45**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Suite à la page suivante

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du projet de règlement numéro 2024-185-33 (Zonage) ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter. Ledit règlement serait alors adopté lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30.
6. Puisque le règlement numéro 2024-187-05 (Construction) et le règlement numéro 2024-190-07 (PIIA), quant à eux, ne contiennent pas de dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ils seront adoptés par le Conseil municipal lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30. Lesdits règlements seront applicables sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.
7. Les projets de règlements 2024-185-33 (Zonage), 2024-187-05 (Construction) et 2024-190-07 (PIIA) peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les projets de règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### 2<sup>E</sup> PROJET DE RÉSOLUTION – 2024-PPCMOI-03

Adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

295 à 299, rue Saint-Joseph

Construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sur le lot 4 159 657

Aux personnes intéressées par les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation du projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph (lot 4 159 657) :

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024, le Conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le 295 à 299, rue Saint-Joseph portant présentement le numéro de lot 4 159 657, visant à permettre la construction d'un deuxième bâtiment principal (trifamilial) sous certaines conditions.

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 octobre 2024, avant la séance ordinaire du Conseil municipal.

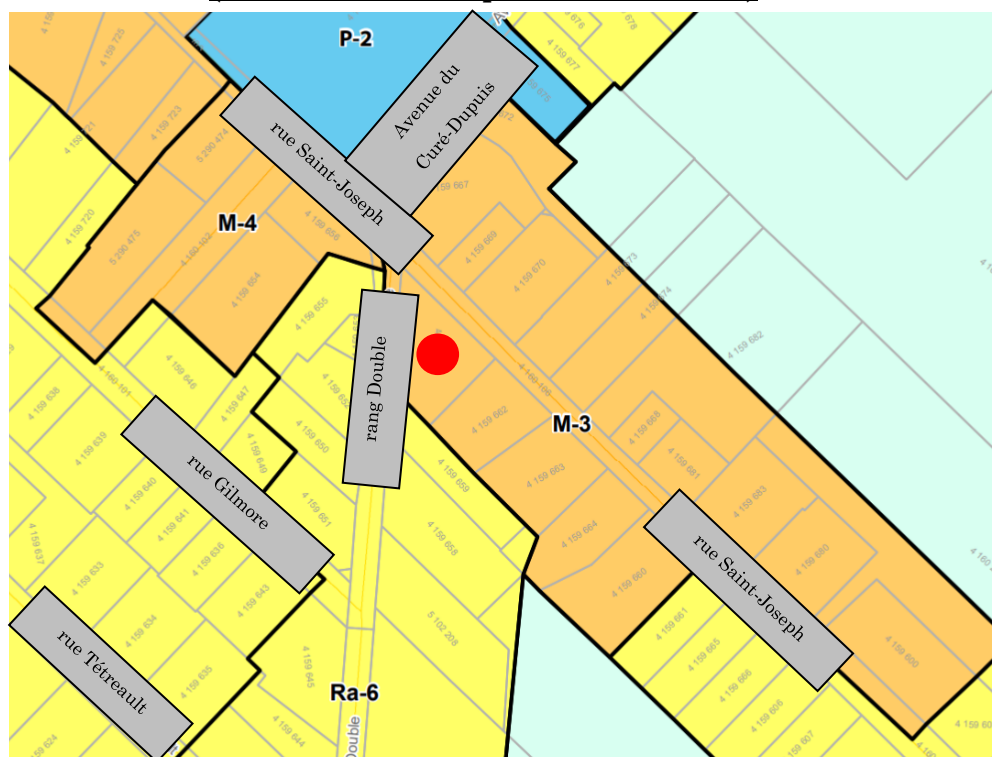
2. Le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**
- Zones contiguës : **TA-4, Ra-6, M-4, P-2, TA-5** et **Ra-10**.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**Plan de la zone visée (M-3)**  
**(lot visé 4 159 657 portant un cercle)**



Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

3. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la ou les disposition(s) qui en fait l'objet **et** la ou les zone(s) d'où elle provient;
  - Être reçue au bureau de la Municipalité situé au 1, boulevard du Frère-André au plus **tard le mercredi 30 octobre 2024 à 16 h 45**;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures normales de bureau.
5. Si les dispositions du deuxième projet de résolution numéro 2024-PPCMOI-03 ne font l'objet d'aucune demande valide, ces dispositions pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter. La résolution finale serait alors adoptée lors de la prochaine séance ordinaire qui se tiendra le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30.

6. Le deuxième projet de résolution 2024-PPCMOI-03 peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le deuxième projet de résolution est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca) dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

L'illustration des zones peut être consultée au bureau municipal.

**Le formulaire de demande de participation à un scrutin référendaire est disponible au bureau municipal.**

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

## AVIS PUBLIC

### Démolition d'immeubles

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Comité de démolition a adopté une résolution autorisant la démolition de l'immeuble suivant :

#### **Demande de démolition numéro 2024-DEM-01**

Bâtiment principal résidentiel et le bâtiment accessoire résidentiel sur le lot numéro 4 159 205 du cadastre du Québec, situé au 562, rang de la Montagne.

Conformément à l'article 148.0.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), toute personne qui veut porter en appel la décision du Comité de démolition auprès du Conseil municipal doit le faire dans les 30 jours suivant la prise de décision du Comité de démolition.

À cet effet, la personne qui veut porter la décision en appel doit envoyer par écrit sa demande ainsi que les motifs justifiant cet appel à l'attention de :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

1, boulevard du Frère-André

Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

[direction@mmsg.ca](mailto:direction@mmsg.ca)

Les demandes devront être reçues au plus tard le lundi 4 novembre à 12 h. Si aucune demande d'appel n'est reçue, le permis de démolition sera octroyé par l'inspectrice municipale.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

### STATIONNEMENT LA NUIT



Nous vous rappelons que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre compréhension.

La Municipalité de Mont-Saint-Grégoire est fière de s'associer à la nouvelle campagne du gouvernement du Québec ayant pour thème *Votre eau, c'est notre eau à tous*. Cette campagne de sensibilisation et de mobilisation fait appel à la contribution de toutes et tous afin de diminuer la consommation de l'eau potable, une richesse naturelle précieuse.

### Répartition moyenne de la consommation résidentielle intérieure

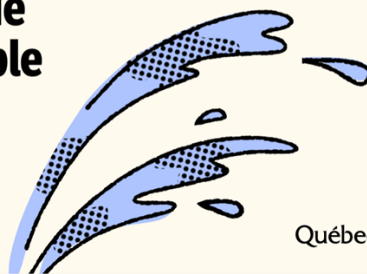
Toilette : 24 % Douche : 20 % Robinet : 20 % Machine à laver : 16 %

Fuites : 13 % Autres : 3 % Bain : 3 % Lave-vaisselle : 2 %

Les efforts combinés de tout le monde changent réellement les choses, surtout en ce qui concerne le secteur résidentiel. Il est parfois difficile d'imaginer le volume que représente notre consommation quotidienne. Voici un exemple éloquent. Au sein d'une collectivité, si 200 personnes décident de réduire leur douche quotidienne de 10 minutes (environ 150 litres) à 5 minutes (environ 75 litres), au bout d'une semaine, c'est 105 000 litres d'eau qui auront été économisés. Sur un an, cela représente 5 475 000 litres d'eau, soit l'équivalent de plus d'une centaine de piscines hors terre de 24 pieds. Imaginez les résultats pour une population de plus de 8 millions !

## Campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable

Votre  
gouvernement



Québec

### RÉSEAU D'ÉGOUT

Au cours des dernières semaines, plusieurs objets qui ne devraient pas se retrouver dans le réseau d'égout se sont retrouvés à l'usine et ceux-ci auraient pu causer des bris majeurs. Nous vous rappelons que les lingettes humides, les tampons, les fils de soie dentaire, les condoms, les médicaments, les mégots de cigarettes, les éponges pour nettoyer et les cheveux ne devraient JAMAIS se retrouver dans les toilettes!

Bien que les lingettes humides jetables sont identifiées comme étant « *flushable* » elles ne le sont pas réellement. Lorsqu'elles sont jetées aux toilettes elles peuvent causer des problèmes à votre installation sanitaire et elles bloquent les infrastructures du réseau d'égout et de traitement des eaux usées causant ainsi des bris importants et coûteux.

### COMMUNIQUÉ DE LA PHARMACIE PROXIM DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La pharmacie Proxim de Mont-Saint-Grégoire est heureuse d'offrir à nouveau ses services afin de vacciner gratuitement contre la grippe certains résidents à risque de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire. Le vaccin est distribué par la direction de la Santé publique et la pharmacie s'occupe de la gestion et l'administration.

La vaccination aura lieu au Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire, situé au 45, rang de la Montagne, **le dimanche 3 novembre 2024 à partir de 10 h** sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous et pour connaître les critères d'admissibilité, veuillez communiquer avec le personnel de la pharmacie par téléphone au 450 376-9997. La pharmacie se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Au plaisir ! Yassine Amnay et toute l'équipe de la pharmacie

Proxim

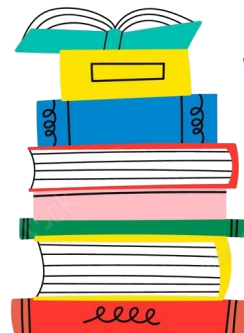
## COMMUNIQUÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE



### BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

#### NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30  
Mercredi 18 h 30 - 20 h 30  
Samedi 10 h 00 - 12 h 00



### Heure du conte en pyjamas !

Venez profiter d'un moment tout doux avec vos tout-petits. Nous vous proposerons deux histoires sur le thème du sommeil lors de cette heure du conte ou vous êtes invités à vous présenter en pyjamas! ✨

📅🕒 Date : 20 novembre de 18 h à 18 h 30

📍 Lieu : Bibliothèque de Mont-Saint-Grégoire

👶👶 Pour petits et moins petits



## Heure du conte en pyjamas!



### Vente de livres

La bibliothèque de Mont-Saint-Grégoire organise une vente de livres ! Quoi de mieux, par cette fraîcheur d'automne, que de replonger dans l'univers des livres ? Vous en trouverez des



### VENTE DE LIVRES -LISTE DE PRIX

\$  
ARGENT  
COMPTANT  
SEULEMENT  
\$

1\$ 1 livre  
7\$ 10 livres  
0.50\$ 1 revue  
3\$ 10 revues  
2\$ Jeux de société



Lundi 4 nov. 18 h 30-20 h 30  
Mercredi 6 nov. 18 h 30-20 h 30  
Samedi 9 nov. 10 h -12 h



À la bibliothèque de Mont-Saint-Grégoire



## | LE RENDEZ-VOUS MUSICAL 🎵 |

Pour ce deuxième Rendez-vous musical, la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire souhaite vous présenter Lyne Cadieux auteure-interprète. Elle vous proposera un spectacle ayant comme moteur des textes forts et inspirés, évoquant l'amour, la liberté, l'espoir, la solidarité et la paix.

Elle affectionne les mots et la poésie. Pour ses chansons inédites, elle s'est entourée de grands de chez nous tels que Vigneault, Tabra, Lavoie, Bigras, Landriault et Noireaut. Elle y joint quelques-uns de ses textes.

Il s'agira d'un spectacle où la musique sera variée allant du jazz à la musique française en passant par les musiques du monde et quelques coups de cœur! On y retrouve : Legrand, Aznavour, Danielle Messia, Fugain, Françoise Hardy, Piaf, etc.

Lyne Cadieux sera accompagnée par ses deux musiciens Claude Taillefer (au piano) et Pascal Dufour (à la basse).

🎫 Les billets seront en vente au coût de 20\$ par personne. Le spectacle est gratuit pour les 12 ans et moins. Vous pourrez vous les procurer dans le hall du Centre communautaire à l'ouverture des portes dès 18 h 30.

\*ARGENT COMPTANT SEULEMENT

📅 Date : Samedi 7 décembre de 19 h à 20 h (ouverture des portes à 18 h 30)

📍 Lieu : Centre communautaire de Mont-Saint-Grégoire, 45, rang de la Montagne

Demeurez à l'affût en suivant la page Facebook de la Municipalité ou en consultant le site web au [www.mmsg.ca](http://www.mmsg.ca)

LA MUNICIPALITÉ DE MONT-  
SAINT-GRÉGOIRE PRÉSENTE

# le rendez- vous musical

MONT-SAINT-  
GRÉGOIRE 

## COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 19 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au [regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com](mailto:regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com)

## FÊTE DE L'HALLOWEEN

Le jeudi 31 octobre 2024, à l'occasion de la fête de l'Halloween, des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie seront présents au village de 17 h à 20 h afin d'assurer la sécurité des enfants.

Nous comptons sur la vigilance et la prudence de tous en cette soirée où monstres, sorcières, fées, héros de bandes dessinées et autres personnages envahiront les rues de la Municipalité en quête de friandises !

## **Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée**

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à profiter du changement d'heure (premier dimanche de novembre) pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il vous suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

### **Points importants à retenir**

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher.
- Installez les avertisseurs de fumée dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du mur ou du plafond.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. Ne dépassez jamais la durée suggérée. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si votre avertisseur de fumée est endommagé ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée; toutefois, vous êtes responsable de l'entretenir, de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

### **Comment choisir un avertisseur de fumée**

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de 10 ans.

### **À NOTER**

- L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de monoxyde de carbone ne détecte pas la fumée. Pour plus de sécurité, si vous possédez une ou plusieurs sources de monoxyde de carbone (CO), procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, visitez le [www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca). Choisissez l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au [www.facebook.com/incendiemsgsbi](http://www.facebook.com/incendiemsgsbi). Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

## Prévention des incendies

# LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

### 10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES

#### AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.

#### PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.

#### COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.

#### ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.

#### SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.

#### ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.  

#### MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.

#### PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.

#### RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.

#### CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

En collaboration avec votre service de sécurité incendie

[Quebec.ca/prevention-incendies](http://Quebec.ca/prevention-incendies)



*Marché de Noël 2024*  
*Mont-Saint-Grégoire*

*16 et 17 novembre de 10h à 16h*

*Au Centre Communautaire situé au 45,  
rang de la Montagne*  
*Venez rencontrer les artisans de notre région*  
*Plusieurs tirages*  
*En collaboration avec le Cercle de Fermières*

*Info : Jacqueline Goyette au 450-346-6382*  
*et Guylaine Gravel au 514-898-7822*

**ABRI D'AUTO HIVERNAL**

Un abri d'auto hivernal est autorisé aux conditions suivantes :

- Un seul abri d'auto hivernal est autorisé par terrain;
- Cet abri est autorisé uniquement du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante;
- Cet abri doit être confectionné de toiles ou de panneaux mobiles et translucides;
- Une marge de recul avant minimale de deux mètres doit être respectée.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec madame Amélie Séguin, inspectrice municipale et en bâtiment, au 450 347-5376, poste 26.





# Cafés-rencontres à Mont-Saint-Grégoire

Toutes les membres sont les bienvenues,  
peu importe leur lieu de résidence!

## Vendredi de 9 h 30 à 11 h 30

### Centre communautaire

45, rang de la Montagne  
Mont-Saint-Grégoire

La salle est située au sous-sol.



### La manifestation du positif 20 septembre, 9h30

Un café-rencontre pour avoir une vue plus positive sur sa vie et oser demander à la vie ce dont nous avons besoin. Une façon de vivre sa vie pleinement et de voir le verre à moitié plein.

### Embrasser le vieillissement 25 octobre, 9h30

Vieillir vient avec son lot de changements. Notre entourage change, notre mentalité change et notre corps change. Le monde entier autour de nous change. Comment se recentrer dans tous ces changements? Venez en jaser avec nous.

### Vivre le moment présent 22 novembre, 9h30

La vie avance à cent milles à l'heure. Le travail, les relations, la santé et toutes ces choses qui peuvent nous causer de l'anxiété et nous débalancer dans notre équilibre. Comment faire pour vivre dans le moment présent et trouver notre équilibre?

### La violence sous tous ses masques 13 décembre, 9h30

La violence prend toutes sortes de formes. Sauriez-vous les reconnaître? En ces 12 jours d'actions contre la violence faite aux femmes, venez aborder un sujet qui sauve des vies.



## Venez courir ou marcher à la noirceur lors de l'évènement

23 novembre 2024  
15h à 22h

Tous les profits seront remis aux enfants dans le besoin  
via le club Optimiste et la Fondation Christian Vachon.



Pour inscription



# 31 OCTOBRE 2024 HALLOWEEN

DISTRIBUTION DE FRIANDISES  
AU ROND-POINT DE LA  
RUE ALEXANDER-ROSS  
17 H - 20 H





# Internet 100 % local

à partir de

# 50\$

par mois



<https://qrcodes.pro/h8newk>

**1-833-346-0059**

Validez la disponibilité

## COMMUNIQUÉ DE LA PAROISSE CONCERNANT LES FEUILLETS PAROISSIAUX

Veillez prendre note que le feuillet paroissial « Les Seigneuries du Lac – Hebdo Paroisses » couvrant les paroisses de Saint-Alexandre, Saint-Georges (Henryville), Saint-Sébastien et Sainte-Anne-de-Sabrevois est disponible en version électronique sur le site Internet [seigneuriesdulac.org](http://seigneuriesdulac.org) ainsi qu'en version papier dans un classeur mural installé dans l'entrée du bureau municipal.

Les feuillets paroissiaux suivants sont également disponibles dans le classeur mural :

- le feuillet de la paroisse de Saint-Athanase; et
- le feuillet « De semaine en semaine » couvrant les paroisses de Sainte-Brigide et Saint-Romuald (Farnham).

Nous vous rappelons que, pour l'instant, le presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand demeure ouvert tous les jours de la semaine (sauf le mardi), de 10 h 30 à 16 h. L'abbé Claude Boudreau et quelques bénévoles travaillent à préparer les différents dossiers qui seront déplacés vers notre paroisse d'accueil, soit Sainte-Anne-de-Sabrevois. Il est toujours préférable de téléphoner au presbytère avant de vous présenter (450 346-3104).



# VENTE DE GÂTEAUX AUX FRUITS

## 23\$

POUR VOUS PROCURER UN GÂTEAU, VOUS POUVEZ NOUS CONTACTER  
NICOLE AU 450-358-8016



## LE TRADITIONNEL

# Noël des enfants

### LE 8 DÉCEMBRE 2024

*Surveillez votre boîte aux lettres très bientôt pour avoir toutes les informations et les modalités d'inscription.*



## COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES

Les membres du Cercle de fermières de Mont-Saint-Grégoire sont invitées à assister à l'assemblée mensuelle qui se tiendra le mercredi **11 décembre** à 19 h dans la Grande salle du Centre communautaire. Le local des Fermières est ouvert à toutes : lundi-mardi-mercredi : 13 h à 16 h, ainsi que le samedi de 9 h à 12 h.

Pour info : Dominique Blais 450 359-7378



## COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

### **Un bac brun utile en automne!**

Les résidus végétaux comme les plants de légumes, les retailles de vivaces et d'arbustes ainsi que les feuilles sont acceptés dans le bac brun. Les surplus mis à côté du bac ne sont pas autorisés.

Comme la collecte des bacs de matières organiques (bacs bruns) se fait chaque semaine jusqu'au début décembre, les citoyens sont encouragés à déposer leurs résidus verts à chaque collecte pour éviter que le bac soit trop lourd ou qu'il déborde à la fin de la saison.



Pour les résidences où la quantité de feuilles surpasse la capacité du bac et que la collecte hebdomadaire n'est pas suffisante, il est possible d'accumuler les feuilles dans des sacs transparents, orange ou en papier en vue de la **collecte spéciale du samedi 9 novembre, dès 7 h**. Aucune autre matière ne doit être déposée dans ces sacs (aucune branche).

Après la collecte spéciale, les surplus peuvent être apportés aux écocentres jusqu'à la fin novembre. Deux autres façons permettent de réduire les quantités de matières collectées et transportées : le compostage domestique et le feuillicyclage. Pour en savoir plus : [compo.qc.ca/reduire](http://compo.qc.ca/reduire).

### **Horaire automne-hiver des écocentres**

Compo-Haut-Richelieu inc. informe la population que l'horaire de ses écocentres sera modifié à compter de la semaine du 3 novembre 2024.

	Dim.	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Iberville		8h à 16h	8h à 16h			8h à 16h	9h à 16h
Saint-Luc*			8h à 16h	8h à 16h	8h à 16h	8h à 16h	9h à 16h*
Lacolle							9h à 16h
Saint-Rémi*							9h à 16h

*\*entrepreneurs non admis le samedi à l'écocentre Saint-Luc et en tout temps à l'écocentre Saint-Rémi.*

Les citoyens sont invités à prendre connaissance des règles d'accès et des matières admissibles sur le site internet avant de se déplacer. Toutes les informations sont disponibles à [compo.qc.ca/ecocentres](http://compo.qc.ca/ecocentres) ou par téléphone au 450 347-0299 (1 888 216-9819).

### **Compost de qualité disponible**

Les citoyens des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville peuvent se procurer du compost mature de grande qualité en se présentant à l'un des deux sites déterminés pour cet automne.

- Écocentre Iberville : 825, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu. Dès maintenant (voir les heures d'ouverture au [compo.qc.ca/ecocentres](http://compo.qc.ca/ecocentres)).
- Derrière l'hôtel de ville de Saint-Patrice-de-Sherrington : 300, rue Saint-Patrice. Dès maintenant.

Pour récupérer le compost, les usagers devront apporter leur matériel pour faire le chargement manuellement (pelle, chaudières, gants). Aucune machinerie ne sera autorisée sur les sites. La quantité maximale autorisée par adresse est 30 pieds cubes (environ 900 L) soit l'équivalent d'une remorque de 4 pieds par 8 pieds par 1 pied de hauteur ou de 30 chaudières de 5 gallons. La quantité de compost disponible est limitée. De prochaines dates de distribution seront éventuellement annoncées.